

Ministère de l'Intérieur  
Préfecture du Calvados

**ANNEXE 1 - Calendrier MSP + COLISAGE**

J est le jour du scrutin

Date	Prestations à réaliser	
	Nombre d'enveloppes à réaliser par jour	Nombre de colis à réaliser par jour
J-14		
J-13		
J-12		
J-11		
J-10		
J-9		
J-8		
J-7		
J-6		
J-5		
J-4		

Circonscriptions prioritaires	Prestations à réaliser	
	Dates	Nombre d'enveloppes à réaliser par jour
	J-14	
	J-13	
	J-12	
	J-11	
	J-10	
	J-9	
	J-8	
	J-7	
	J-6	
	J-5	
	J-4	

**Le calendrier théorique est un outil de référence de suivi de la prestation.** Ce calendrier des opérations de mise sous pli et de colisage sera défini lors de la réunion de lancement entre l'imprimeur, le titulaire du lot, le représentant de l'Etat et le prestataire du marché postal.

Le titulaire du marché fournit quotidiennement le nombre de plis et de colis réalisés, selon le tableau qui lui est fourni en annexe 7. Le représentant de l'Etat compare la réalisation avec le calendrier de l'annexe 1.

La mise sous pli est exécutée dans l'ordre de priorité de distribution communiqué par l'opérateur postal, lors de la réunion de lancement. En effet, il est impératif de respecter l'ordre qui sera déterminé par le titulaire du marché postal.

Les délais sont impératifs, aucun dépassement ne saurait être toléré compte tenu de l'enjeu des scrutins. Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG, le titulaire alerte le pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de 3 heures, à compter du moment où il en a connaissance, ce qui fait obstacle au respect du délai applicable.

Tout retard donnera lieu à des pénalités, à moins d'avoir été signalé au représentant de la préfecture.

Document rendu contractuel le

Signatures

Du titulaire du marché	Du représentant du préfet	Du représentant du marché postal
------------------------	------------------------------	-------------------------------------